



Peintures demandées par le locataire

Par **ddelf**, le **13/05/2014** à **14:44**

Bonjour,
la personne qui loue mon appartement souhaite refaire les peintures, alors que celles en place sont en assez bon état (peintures faites il y a 6 ans).
Est-ce à moi de payer ces travaux? Merci

Par **jibi7**, le **13/05/2014** à **14:58**

Hello
6 ans est une durée d'usure raisonnable.
S'il n'y a pas d'obligation, votre intérêt commun peut vous amener à un compromis assez fréquent:
Si votre locataire vous propose de faire les travaux (et qu'il en parait capable) en vous mettant d'accord sur des matériaux et des couleurs relativement neutres..vous pouvez accepter de payer le matériel et qu'il assume la main-d'oeuvre, avec un suivi .
Cela vous évitera des surprises plus tard.

Par **moisse**, le **13/05/2014** à **15:18**

Bonsoir,
Votre locataire vous a-t-il demandé une participation aux frais ?
Sinon il fait ce qu'il veut, vous aurez au moment de l'état des lieux loisir d'apprécier ces travaux et leur convenance.

Par **Lag0**, le **13/05/2014** à **17:26**

Bonjour,

Si le locataire veut modifier la déco, il le fait à ses frais. Vous n'avez aucune obligation, ni aucun intérêt si tout est en bon état, de participer financièrement.

Par **georges64**, le **13/05/2014** à **19:41**

Bonjour,

Le locataire fait ce qu'il veut à la condition que le travail soit bien fait. Pour les couleurs le locataire peut peindre les murs en rouge et le plafond en noir. A moins que le contrat prévoit des conditions particulières.

Par **Lag0**, le **14/05/2014** à **07:03**

[citation]Le locataire fait ce qu'il veut à la condition que le travail soit bien fait.[/citation]

Je ne vois pas bien quel texte obligerait le locataire à faire "du travail bien fait" ! Il a tout à fait le droit de faire "du travail mal fait" !

Simplement, il s'expose alors à se voir facturer une remise en état lors de son départ, mais si durant le temps où il sera locataire il se contente de son "travail mal fait", rien ne peut l'empêcher...